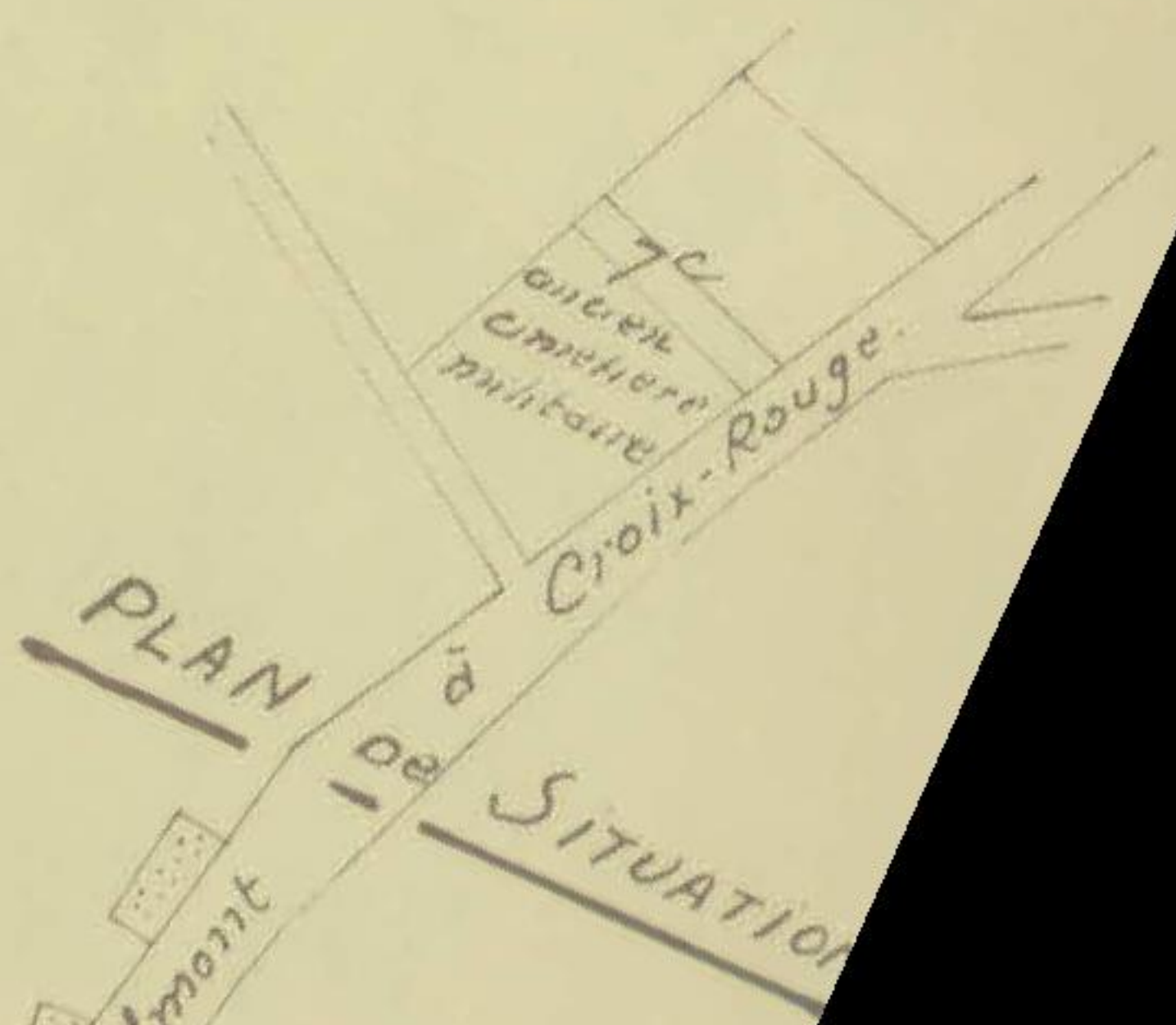


COMMUNE DE ROBELMONT

PLAN

de la parcelle n° 7^e sur B² lieu-dit "Au Chêne"
 vendue à M.M. Louette et Firre
 Partie teintée en rouge : FIRRE-HOULMONT, A.
 Partie teintée en bleu : LOUETTE-ANTOINE, P.



Levé et dressé
 par le géomètre soussigné
 le 16 août 1968

NICOLAS G.

*Copie acte transmis en exécution de la délibération du
18.4.69 p/ Louette et du 18.4.69 p/ Firre
app par Dep. le 31.5.69*



ADMINISTRATION PROVINCIALE
DU LUXEMBOURG

28-10-1969

4^E DIVISION
No 4 10/69

Le 8 septembre 1969

L'an mil neuf cent soixante-neuf, *voici*
Le huit septembre,
Devant Nous, Fernand LAMBINET, Notaire, résidant à Virton.



Ont comparu :
Monsieur André BERNARD, machiniste au chemin de fer,
Et Monsieur Georges HANUS, ajusteur,
demeurant tous deux à Robelmont.

Agissant en leur qualité respective de Bourgmestre et
d'Echevin de la commune de ROBELMONT, celle-ci dûment autori-
sée ainsi qu'il résulte d'un arrêté de la Députation Perma-
nente du Conseil Provincial du Luxembourg en date du trente
et un juillet mil neuf cent soixante-neuf, et dont une amplia-
tion a été présentée au notaire soussigné et par lui rendue.

Lesquels, agissant ès-dites qualités, ont, par les pré-
sentes, déclaré vendre sous toutes les garanties ordinaires
de fait et de droit et pour quittes et libres de toutes det-
tes et charges privilégiées et hypothécaires généralement
quelconques, ainsi que de toutes inscriptions et transcrip-
tions, savoir :

1. à Monsieur Paul-Jules-René-André LOUETTE, architec-
te, né à Virton le onze juin mil neuf cent trente-cinq et y
demeurant, ici présent et qui accepte tant pour lui person-
nellement que pour le compte de son épouse,

Les immeubles suivants :
Commune de ROBELMONT.

a) l'emplacement de l'ancien cimetière militaire, ac-
tuellement désaffecté par Arrêté Royal du vingt-trois février
mil neuf cent soixante-huit, avec les plantations y existan-
tes ainsi que la construction existant à son entrée, sis à
lieu-dit " Au thiré ", et connu au cadastre section B. numé-
ro 9/b, pour une contenance de onze ares quarante centiares,
étant entendu que la limite Est de la parcelle vendue, lon-
geant la route de Robelmont à Croix-Rouge, est située à six
mètres de l'axe de ladite route; la bande de terrain entre
cette limite et la route reste la propriété de la commune
venderesse ainsi que la première rangée d'arbres croissant
sur cette bande de terrain.

b) Une bande de terrain d'une superficie de un are
vingt-quatre centiares, longeant au nord l'immeuble précé-
dent, à prendre dans une parcelle de plus grande contenance,
à lieu-dit " au Thiré ", cadastrée section B. n° 7c; cette
bande de terrain a une largeur de trois mètres soixante cen-
timètres à l'Ouest contre Nokel et de deux mètres quatre-
vingts centimètres à l'Est; sa limite à l'Est est située à
une distance de six mètres de l'axe de la route de Robelmont
à Croix.-Rouge. Elle est reprise sous teinte bleue au plan
dressé par Monsieur Georges NICOLAS, Géomètre à Virton, le
seize août mil neuf cent soixante-huit, plan qui restera an-
nexé aux présentes pour être enregistré en même temps
qu'elles.

2. Monsieur André FIRRE, professeur, né à Robelmont le

M 531443

quinze mai mil neuf cent trente-quatre et à son épouse Louise-Julie HOULMONT, sans profession, née à Les Bulles le onze janvier mil neuf cent trente-quatre, demeurant ensemble à Robelmont, résidant à Kinshasa (République Démocratique du Congo), pour lesquels est ici présent, accepte et se porte fort, Monsieur LOUETTE, prénommé.

Commune de ROBELMONT.

Une bande de terrain d'une superficie de un are treize centiares, étant le supplément de la parcelle prédécrite cadastrée B. n° 7c, à lieu-dit " au Thiré "; cette bande de terrain est comprise entre la propriété de l'acquéreur au nord et la partie acquise ci-avant par Monsieur Louette au Sud; elle a une largeur de trois mètres contre Nokel à l'Ouest et de deux mètres quatre-vingts centimètres à l'Est; sa limite à l'Est est située à une distance de six mètres de l'axe de la route de Robelmont à Croix-Rouge.

Elle est reprise sous teinte rose au plan prérappelé.

ORIGINE DE LA PROPRIETE.

La commune de Robelmont est propriétaire des biens vendus depuis plus de trente ans.

PROPRIETE ET JOUISSANCE.

Les acquéreurs seront propriétaires des immeubles à chacun d'eux vendus à partir de ce jour et ils en auront la jouissance par la prise de possession réelle à compter de cette même date.

CHARGES ET CONDITIONS.

Sous réserve des conditions particulières précisées ci-après, relatives à l'acquisition faite par Monsieur Louette, la présente vente est faite aux charges et conditions suivantes que les acquéreurs s'obligent à exécuter, savoir :

1. Ils prendront les immeubles leur vendus dans leur état actuel, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction du prix ci-après fixé, soit pour vices du sol ou du sous-sol, soit pour erreur dans les contenances ci-dessus indiquées, toute différence entre ces contenances et celles réelles excédât-elle un/vingtième devant faire le profit ou la perte des acquéreurs que la chose concerne, sans recours contre la commune venderesse.

2. Ils souffriront les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, pouvant grever lesdits immeubles, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe à leurs risques et périls; sans cependant que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait, soit en vertu de titres réguliers et non prescrits, soit en vertu de la loi.

3. Ils supporteront à compter d'aujourd'hui, chacun en ce qui le concerne, les impôts et contributions de toute nature auxquels les biens vendus sont et pourront être assujettis.

4. Et ils paieront les frais des présentes, dans la proportion de la part incombant à chacun d'eux.

CONDITIONS PARTICULIÈRES concernant l'acquisition de Monsieur LOUETTE.

La vente à Monsieur LOUETTE est en outre consentie aux conditions particulières ci-après qu'il s'oblige à exécuter, savoir :

1. La première rangée d'arbres croissant sur la bande de terrain qui reste la propriété de la commune venderesse et dont il est question ci-avant dans la description du bien pourra subsister comme par le passé aussi longtemps que la commune le jugera utile, même si ces arbres ne sont pas à la distance légale de la limite de la parcelle vendue.

Par ailleurs, cette même rangée d'arbres pouvant être considérée par l'acquéreur comme constituant un cadre sylvestre agrémentant la propriété vendue, il est formellement précisé par ladite commune que celle-ci pourra, lorsqu'elle le jugera opportun, faire abattre ces arbres sans que l'acquéreur ou ses ayants cause à tous titres puisse formuler une quelconque réclamation, (faire abattre ces arbres sans) lire :

Il est en outre convenu entre parties que Monsieur Louette et ses successeurs à tous titres payeront à la commune une redevance annuelle de dix francs aussi longtemps que subsistera cette rangée d'arbres et ce, dans le but de marquer le signe de la continuation de la propriété communale desdits arbres.

2. La vente étant consentie selon le règlement communal en matière de construction, l'acquéreur s'oblige à construire dans un délai de deux ans à compter d'aujourd'hui une habitation pour son usage personnel. Si la construction n'est pas réalisée dans ce délai de deux ans, le terrain reviendra de droit à la commune sans remboursement par celle-ci de la somme versée ce jour pour prix de la présente vente, tous les frais consécutifs à cette opération devant de toute façon être à charge de l'acquéreur qui se trouvera dans l'obligation de rétrocéder le terrain. L'acte de rétrocession devra à ce moment être soumis à l'approbation de la Députation Permanente du Conseil Provincial.

3. Dès le début des travaux de construction de la maison d'habitation, l'acquéreur paiera à la commune venderesse un forfait total de DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS au titre de raccordement en eau et en électricité.

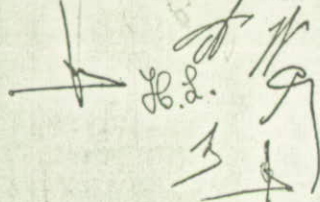
PRIX. PAIEMENT.

- Les présentes ventes sont consenties, savoir :
- à Monsieur LOUETTE, pour le prix principal de SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT NONANTE-QUATRE FRANCS;
 - à Monsieur FERRE, pour le prix principal de SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS FRANCS;

Sommes que les acquéreurs ont présentement versées en espèces, entre les mains de Monsieur Simon VERDUN, Receveur

sous réserve de ce qui a été décidé lors de la délibération du Conseil Communal en date du dix-huit avril mil neuf cent soixante-neuf.

Renvoi approuvé.



Régional, demeurant à Mussy-la-Ville, qui en donnera quittance au nom de la commune vendeuse.

DISPENSE D'INSCRIPTION. ELECTION DE DOMICILE.

ETAT-CIVIL.

Monsieur le Conservateur des hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, lors de la transcription des présentes.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au secrétariat communal de Robelmont.

Le Notaire soussigné certifie avoir vérifié, au vu des pièces requises par la loi, l'orthographe des noms et l'exactitude des prénoms, lieux et dates de naissance des acquéreurs.

DONT ACTE.

Fait et passé à (Virton.) lire Robelmont.

Lecture faite des présentes et de l'article deux cent trois du code des droits d'enregistrement, les parties ont signé avec Monsieur Verdun et Nous, Notaire.

Robelmont Suisse

[Signature]

[Signature]

Verdun

[Signature]

Enregistré à Virton, le onze septembre 1969

deuxième, un Renvol, Vol 413 F 9 C 14

Reçu deux mille cent quatre vingt quatre francs

12.184 F

9206

BAAR.

Transcrit au bureau des hypothèques à Arlon le dix-neuf septembre 1969, vol. 4092, n° 23 - unrenvoi.

Reçu : trois cent cinquante-trois francs.

Le Conservateur, (s) Cambier.

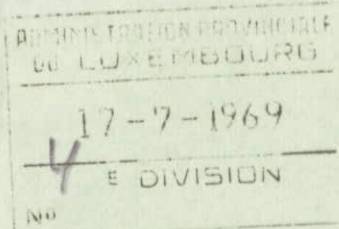
DIRECTION
DU
SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL

N° I72.6.69

4e Div. I6/68/T du I8/6/69

ARLON, LE 16 juillet 1969.

7, RUE DU 25 AOÛT
TÉLÉPHONE : (063) 229.35



Monsieur le Gouverneur,

Objet : ROBELMONT - Vente d'un terrain, y compris l'ancien
cimetière militaire désaffecté.

Suite à votre bulletin repris en marge, j'ai l'honneur
de vous retourner avec avis favorable à l'approbation le dos-
sier ci-joint.

Il a été tenu compte de la remarque formulée dans mes
rapports n°I72.I4.65 et I72.43.68 des 20.8.1965 et II.7.1968,
concernant la réservation d'une bande de terrain le long de
la voirie.

L'Ingénieur en Chef, Directeur,

F. CLAISSE.

A Monsieur le Gouverneur
de la Province de Luxembourg

ARLON.-

DIRECTION
DU
SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL

N° I72.6.69

4e Div. I6/68/T du I8/6/69

ARLON, LE 16 juillet
7, RUE DU 28 AOÛT
TÉLÉPHONE : (083) 229.35

1969

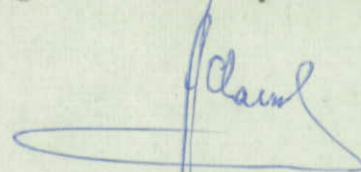
Monsieur le Gouverneur,

Objet : ROBELMONT - Vente d'un terrain, y compris l'ancien
cimetière militaire désaffecté.

Suite à votre bulletin repris en marge, j'ai l'honneur
de vous retourner avec avis favorable à l'approbation le dos-
sier ci-joint.

Il a été tenu compte de la remarque formulée dans mes
rapports n°I72.I4.65 et I72.43.68 des 20.8.1965 et 11.7.1968,
concernant la réservation d'une bande de terrain le long de
la voirie.

L'Ingénieur en Chef, Directeur,



F. CLAISSE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

COMMISSARIAT DES ARRONDISSEMENTS

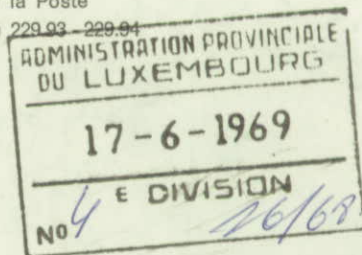
d'ARLON et de VIRTON

Objet: Robelmont : cimetièrè

ARLON, le

13, rue de la Poste

Tél.: (063) 229.93 - 229.94



Transmis avec avis favorable à Monsieur le Gouverneur
de la Province de Luxembourg à Arlon, comme suite à son bulletin
du 18 juillet 1968, 4° Div.N° 16/68 .

Arlon, le 16 juin 1969.

Le Commissaire d'arrondissement,

P. Cristophe

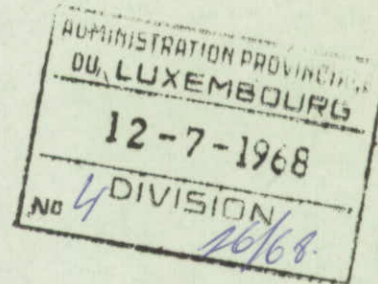
S.T.P.
le 18.6.69.

DIRECTION
DU
SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL

ARLON, LE 11 juillet 1968.
7, RUE DU 25 AOÛT
TÉLÉPHONE : (063) 229.35

N° I72.43.68

4e Div. n° I6.68 du 2I.3.68



Monsieur le Gouverneur,

OBJET: ROBELMONT.- Vente de l'ancien cimetière militaire désaffecté.

Suite à votre bulletin repris en marge, j'ai l'honneur de vous retourner le dossier ci-joint.

Ainsi que le mentionnait mon rapport n° I72.I4.65 du 20.8.1965, je ne vois en ce qui me concerne aucune objection à ce que la vente projetée soit réalisée, pour autant toutefois que la commune se réserve une bande de terrain le long de la route en prévision d'un élargissement futur de la voirie à cet endroit.

La limite du terrain à vendre au particulier se situe, du fait de cette réserve, à 6m. de l'axe de la chaussée et la première rangée d'arbres demeure ainsi propriété communale.

A mon avis, il y aurait lieu d'attirer l'attention de l'acquéreur sur ce dernier point et d'en faire état dans l'acte de vente.

l'Ingénieur en Chef, Directeur,

F. CLAISSE.

Monsieur le Gouverneur
de la Province de Luxembourg
ARLON.-

4' Division

n° 16.68

pl. annexes.

Communiqué à M. l'Ingénieur en Chef,
Directeur du Service technique provincial, à Aulon, pour
rapport et avis, comme suite à sa lettre du 20 août 1965,
n° 172.14.65 (voir au verso lettre du brigadier de
Robelmat du 20 novembre 1965 à M. le Conseiller d'arrondissement).

12/3

Aulon, le 21 mars 1968.

Pour le Gouverneur,
Le Conseiller délégué,



MINISTERE
DES TRAVAUX PUBLICS
ADMINISTRATION DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
PROVINCE DE LUXEMBOURG

14-2-1966

Arlon 1, le
30, avenue J. B. Nothomb
Tél. 229 45 (2 lignes)

a copier

EM/AT

DU LUXEMBOURG
15-2-1966
No 4 DIVISION
30/65

Monsieur le Gouverneur
de la Province de Luxembourg,

ARLON.

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
13.12.65	4e Div.31/65	4/172/1	1 dossier.
Objet: ROBELMONT - Vente de l'ancien cimetière militaire désaffecté.			

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer, en annexe, le dossier relatif à l'objet cité sous rubrique.

En ce qui me concerne, j'émetts un avis favorable au sujet de cette vente pour autant que la commune se réserve le long de la route Robelmont - Tintigny, une bande de terrain suffisante pour permettre la réalisation d'un alignement distant de 6m. de l'axe de cette route.

L'Ingénieur en chef-Directeur,


N. D'HAESE.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

DIRECTION DU SERVICE TECHNIQUE
PROVINCIAL.

Arlon, le 20 août 1965
7, rue du 25 Août

N° I72.I4.65

4ème Division N° 39.65 du 6.7.65

Monsieur le Gouverneur,

OBJET:ROBELMONT.- Vente de l'ancien cimetière militaire désaffecté.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je ne vois pas d'objection à l'opération projetée, sous réserve pour la commune de conserver la propriété d'une bande de terrain nécessaire à la réalisation d'un alignement distant de 6 m. de l'axe du chemin.

Pr L'Ingénieur en Chef, Directeur,
(s) JM.LAURENT.

A Monsieur le Gouverneur
de la Province de Luxembourg,
ARLON.

è-----

PROVINCE
de

Luxembourg

ARRONDISSEMENT
de

Virton

COMMUNE
de

ROBELMONT.

Délibération N°

OBJET :

Vente d'un terrain de I2a64 à M. Louette y compris l'ancien cimetière militaire désaffecté.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Commune,
a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 18 avril 1969.

PRESENTS : MM. Bernard, Bourgmestre-Président,
Hanus et Capon, Echevins, GEORGES P, Jacquemin, Feck,
Conseillers et Raucy, Secrétaire.

Le conseil communal réuni en séance publique

Vu l'arrêté royal du 23 février 1968 autorisant la désaffectation de l'ancien cimetière militaire cadastré section B, n°9 b en vue de la vente du terrain;

Vu la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement en date du 23 juillet 1968 accompagnée du rapport du II du même mois de M. l'Ingénieur-Directeur du Service technique provincial demandant que la commune se réserve une bande de terrain le long de la voirie à 6m de son axe la première rangée d'arbres demeurant ainsi propriété communale;

Attendu que ce fait n'apporte cependant aucune modification de contenance du cimetière militaire à vendre de I2a40, car vérification faite par M. Nicolas, Géomètre-Expert la limite du cimetière militaire désaffecté à vendre se situe en dehors de ces 6m et la 1^e rangée d'arbres est propriété se trouvant sur la voirie communale;

Attendu qu'il en est fait mention dans le projet d'acte ci-annexé tout en stipulant que M. LOUETTE ne peut émettre aucune prétention quant à l'inopportunité d'abattre cette 1^e rangée d'arbres le fait de couper éventuellement ces arbres en bordure de voirie ne pouvant être considéré par l'acquéreur comme une mesure destinée à lui déplaire, mais

bien une mesure qui peut éventuellement s'imposer sur l'avis de M. Bosquet, Conducteur du Service technique provincial ou de l'Administration des Eaux et Forêts soit que ces arbres très élevés venaient à constituer un obstacle à l'élargissement de la voirie soit qu'ils constitueraient un danger pour la sécurité générale, l'énumération de ces 2 causes éventuelles de la nécessité de faire disparaître cette 1^e rangée ne se voulant pas limitative;

Attendu que la correspondance de M. LOUETTE du 20 août 1968 et surtout du 28.I.69 toutes deux annexées en copie nécessitent cette mise au point dans l'acte;

Attendu que la présente délibération complémentaire à celle du 20 mai 1965 déjà transmise s'impose aussi du fait de la demande en date du 6 août 1968 de l'intéressé tendant à acquérir en même temps que le cimetière désaffecté une parcelle contigüe;

Vu le plan parcellaire dressé par M. Nicolas, Géomètre-expert en date du 16 août 1968 fixant la contenance de la parcelle complémentaire à I2a24ca;

Vu le p-v d'expertise attribuant à cette parcelle une valeur de 5.000frs l'are;

Attendu que pour éviter toutes contestations ultérieures, il est de la plus haute importance de préciser dans la décision de la présente délibération la règle générale de construction régissant la vente de nos terrains à bâtir;

Vu aussi l'estimation faite par l'Administration des Eaux et Forêts du cadre sylvestre dont question dans notre délibération du 20 mai 1965;

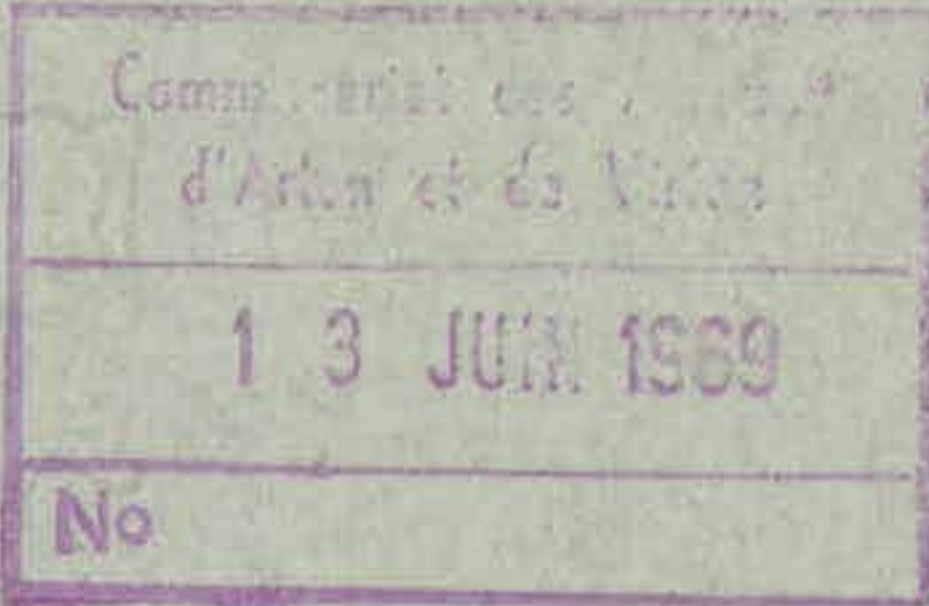
Attendu qu'il ressort de la correspondance du 20 août 1968 de M. Louette que celui-ci consent à nous verser un intérêt qu'il estime dû depuis 1965 sans préciser la date et ce jusque fin 1968 puisque dit-il "vous n'avez pu être en possession de votre argent avant la fin de 1968";

Attendu que pour éviter toutes contestations nous estimons devoir évaluer de façon restrictive la durée de l'époque pendant laquelle les intérêts vont nous être payés soit de fin 1965 à fin 1968 en abandonnant partie de 1965 et toute l'année 1969 ou partie de celle-ci selon la date de la passation de l'acte, en résumé les intérêts seront dus pour 3 ans;

Vu la lettre de M. le Notaire Lambinet en date du 8 avril 1969 estimant à 4,50% un taux raisonnable (intérêt simple) et attendu que la commune impose cet intérêt à peine de ne pas vendre la parcelle en cas de refus;

Vu l'expertise de M. Bosquet Conducteur du Service technique provincial sur l'avis de M. l'Architecte provincial estimant à 10.000frs la valeur de la construction sise à l'entrée du cimetière; expertise datée du 11 octobre 1968;

.....(voir suite au 2)



COMMUNE DE ROBELMONT

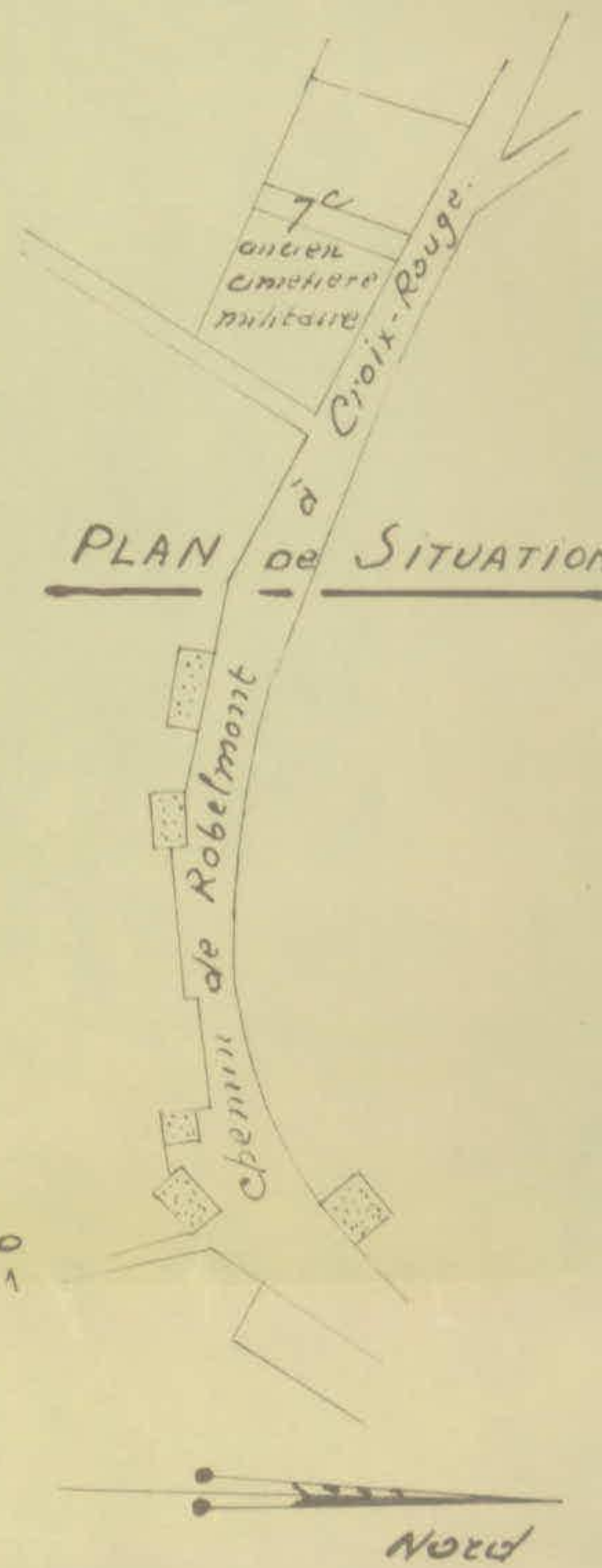
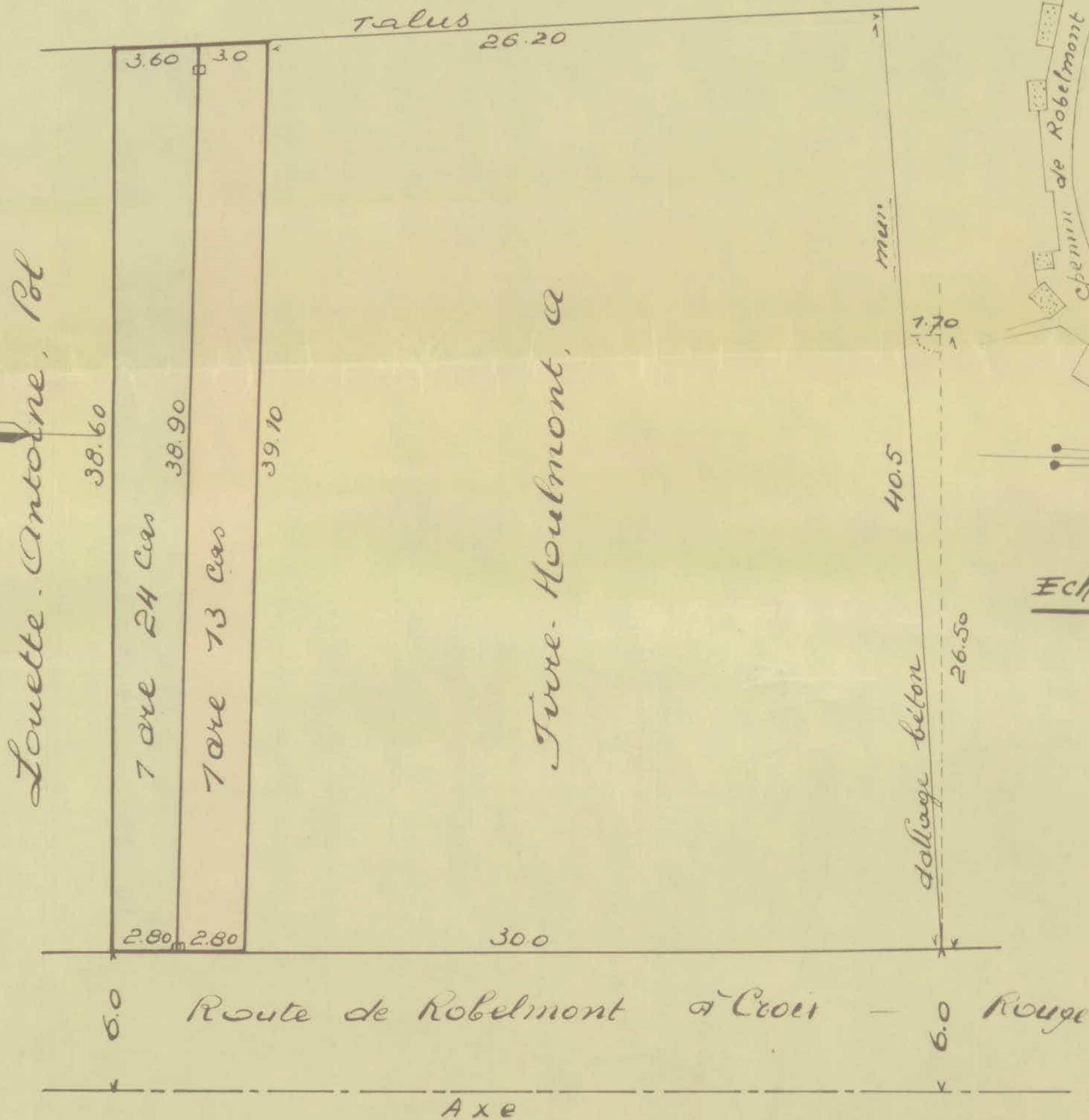
PLAN

de la parcelle n° 70 son B, lieu-dit "Au Chêne",
vendue à M.M. Louette P et Firre A.

Partie teintée en rouge : FIRRE-HOULMONT, A

Partie teintée en bleu : LOUETTE-ANTOINE, P

Robel-Georges, Sital



Levé et dressé
par le géomètre soussigné.
Le 16 août 1968

Nicolas G.

NICOLAS G.